

|              |    |
|--------------|----|
| Membres      | 15 |
| Présents     | 11 |
| Représentés  | 2  |
| Votants      | 13 |
| Exprimés     | 13 |
| - Pour       | 12 |
| - Contre     | 0  |
| - Abstention | 1  |

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE D'EYREIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211908108-20241210-2024-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-47

Séance du 10 Décembre 2024

**Objet : Augmentation des loyers des logements communaux conventionnés**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures quinze,  
Le Conseil Municipal, convoqué en date du 26 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE MIGNON Marie-Pierre.

Présents : LE MIGNON Marie-Pierre, AGNOUX Marie-Thérèse, MORENA Jean-Philippe, DICHAMP Adeline, GARCIA Sébastien, HERMABESSIERE Patrick, MAZEAU Mireille, NOILHAC Patricia, RIVIERE Patrice, SAINNEVILLE Jean-Marie, SOULIER Daniel.  
Absents excusés : CAUDIE Christelle, CHARBONNEL Jean-Loup, GRANCHER Isabelle, SABEAU Fabrice.

Pouvoirs : CHARBONNEL Jean-Loup ayant donné pouvoir à DICHAMP Adeline, GRANCHER Isabelle ayant donné pouvoir à LE MIGNON Marie-Pierre.

Secrétaire de séance : SOULIER Daniel

Madame la Maire informe l'assemblée que les loyers des logements conventionnés ne peuvent être augmentés qu'au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année et signale que la variation applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base de l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 est de 3,36%.

L'augmentation pouvant être appliquée au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ne peut excéder 3,26 %. Le nouveau loyer sera valable jusqu'à changement par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- D'augmenter les loyers des logements de la Chèze, Place de l'Eglise, Rue de la Courtine ainsi que Place Léon Billot (au-dessus de la mairie) de 3.26 % à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire,  
Marie-Pierre LE MIGNON

